

Le terme « **vague de chaleur** » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population.

Il recouvre les situations suivantes :

► **Le pic de chaleur** : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune

► **L'épisode persistant de chaleur** : températures élevées (proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours) ; ces situations constituant un risque sanitaire pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune

► **La canicule** : période de chaleur intense pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque sanitaire notamment pour les populations fragiles ou surexposées ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange

► **La canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.



Jun 2022 ...

## le bulletin

### LE MOT DU PRESIDENT

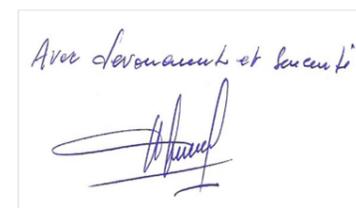
Chères adhérentes, Chères amies,  
Chers adhérents, chers amis,

Pardonnez-nous cette longue absence de bulletin de liaison !... La vie de votre Association a été très mouvementée ces derniers mois. Beaucoup de nouveautés à mettre en place tant au Service de Soins qu'au Service d'Aide à Domicile et bien sûr l'anniversaire « 40 ans » de l'AMADPA ainsi que son assemblée générale. Vous en trouverez, en pièce jointe à ce bulletin, le compte-rendu.

Nous ne pouvons laisser passer les 40 ans de l'AMADPA sans organiser une fête à laquelle des adhérents se sont joints, mais également les autorités avec lesquelles nous travaillons (ARS, Conseil Départemental, FEHAP, etc...), et qui nous permettent d'avancer, mais surtout le personnel, ancien et actuel, qui a toujours été présent pour répondre à vos besoins, et les bénévoles qui apportent de réels services.

Les vacances d'été se profilent à l'horizon et sachez que nous mettons tout en œuvre pour continuer à être auprès de ceux qui resteront chez eux, tout en laissant nos salariés récupérer durant des congés bien mérités.

Cordialement,



Daniel FOUCAMBERT





Bulletin à utiliser si vous n'avez pas encore renouvelé votre cotisation à l'association pour l'année 2022

## Renouvellement de cotisation 2022

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_

☎ \_\_\_\_\_

Je déclare renouveler sa cotisation à l'Association pour le Maintien à Domicile des Personnes Agées, et verse au trésorier la somme minimum de

- 20 € pour une personne seule
- 36 € pour un couple - préciser le prénom du conjoint : \_\_\_\_\_
- 50€ ou plus pour les membres bienfaiteurs

Date et Signature \_\_\_\_\_

## Prestations d'aide, crédit d'impôt....

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt si vous faites appel à un service d'aide à domicile ou si vous employez directement une aide à domicile.

Le crédit d'impôt permet de bénéficier d'un remboursement si le montant du crédit d'impôt est supérieur à celui de l'impôt à payer. Les personnes non imposables peuvent ainsi en bénéficier ;

Le crédit d'impôt est égal à 50 % de vos dépenses annuelles d'aide à domicile.

Vous avez payé 5 000 € de frais d'aide à domicile en 2021. Vous pourrez bénéficier d'un crédit d'impôt de 2 500 € (50 % de 5 000 €) en 2022.

Les prestations donnant droit au crédit d'impôt sont les suivantes :

- l'aide dans les actes de la vie quotidienne (aide au lever, au coucher, à la toilette...),
- l'entretien de la maison et les travaux ménagers.

Vous bénéficiez d'aides financières comme l'APA : quels montants pris en compte ?

Vous bénéficiez de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) ou vous bénéficiez d'autres aides comme la PCH (prestation de compensation du handicap) : le crédit d'impôt s'applique sur le montant égal à la différence entre le montant de la facture et le montant des aides perçues.

À compter de la fin du mois de janvier 2022, le crédit d'impôt peut être automatiquement déduit de vos dépenses pour le recours à l'emploi direct d'un salarié à domicile via [le service optionnel CESU+](#).

Depuis avril 2022, cette option est accessible aux particuliers employeurs faisant appel à un service à domicile prestataire ou mandataire.

En 2023, cette option sera ouverte aux bénéficiaires de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et de la PCH (prestation de compensation du handicap).

La mise en œuvre du dispositif par l'AMADPA est en cours d'étude par le service facturation, et nécessitera un complément d'information par les bénéficiaires et une adresse mail valide.



### Découvrez le programme « Bouger en Chaussons » !

Savez-vous que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande de bouger au moins 30 minutes par jour à l'ensemble des adultes ?

Dans le cadre d'un partenariat entre l'AMADPA et la Maison Sport Santé APA de Géant, nous avons mis en place la possibilité de pratiquer une activité physique pendant 12 semaines, à raison de 1h par semaine. Cette activité se déroule au domicile des bénéficiaires et a pour objectif d'impacter positivement votre santé.

Comment ?

En vous permettant de bouger, accompagné par un professionnel de l'Activité Physique Adaptée (Enseignant en APA) qui vous fera travailler sur la force de vos muscles, la souplesse de vos articulations, votre équilibre ou encore votre endurance. Ces critères sont des composantes essentielles de la santé physique et le fait de bouger régulièrement régule également l'humeur.

Sandrine, notre EAPA, prend rendez vous avec vous pour établir votre bilan de condition physique, afin de connaître vos points faibles et vos points forts, puis fixe avec vous des objectifs en rapport avec vos besoins et vos envies ; ensuite elle programme avec vous des séances qui vous seront spécifiques.



Les gestes et postures qu'elle vous montre et vous fait faire pendant la séance sont reproductibles, vous pourrez donc faire une séance en autonomie en dehors de l'accompagnement de la Maison Sport Santé APA de Géant.

Prenez soin de vous. Soyez actifs !

